



Paris, le 19 Avril 2021

## **Le collectif des Concepteurs Cuisine Darty Ile de France**

Suite à nos dernières revendications, nous déplorons une fois encore, votre silence concernant la baisse conséquente de notre rémunération et de la détérioration de nos conditions de travail qui doit être votée.

Pour rappel, actuellement vous n'appliquez pas l'accord du 14 Mars 2018 relatif au métier concepteur cuisine étendue par arrêté du 29 Mai 2019, JORF (journal officiel) le 04 Juin 2019.

Depuis cette date tous les concepteurs débutants/confirmés et experts touchent le fixe du niveau III-1 soit débutant, et ont des tâches bien plus importantes que celles définies.

Nous vous rappelons que la convention collective étendue par arrêté doit être appliquée dans un délai d'un mois après sa parution, de plus cette convention qui est censée valoriser le CQP (certificat de qualification Professionnelle) par la VAE plus expérience professionnelle dans le métier de 5 ans n'a toujours pas été mise en œuvre dans l'entreprise.

Cette obtention permet de déterminer le niveau d'échelon et l'attribution d'une prime de 750€ brut, versée au plus tard un mois après l'obtention du CQP.

Nous vous rappelons que l'application d'une convention collective étendue doit être appliquée conformément à la loi, si tel n'est pas le cas les salariés et/ou une organisation syndicale sont en mesure de saisir le conseil des prud'hommes.

Qui plus est, vous justifiez la diminution de notre variable par l'augmentation des fixes du concepteur débutant et confirmé au niveau III-1 soit débutant.

Ce qui causerait à l'entreprise une augmentation significative de la masse salariale.

Comme solution à cette augmentation, vous avez donc décidé de créer un système de rémunération diminuant considérablement notre variable, afin de réduire l'augmentation de cette masse salariale.

Par conséquent, nous avons calculé que sur le variable nous devons valider 38000€ de marge nette commandée, pour atteindre l'équivalent de notre rémunération actuelle.

Ce système pervers nous obligera à envoyer nos dossiers une fois ce pallier atteint.

Cela aura, peut être un impact néfaste sur la satisfaction client (tableau des délais)

La surcharge de travail, évoquée dans notre dernier courrier, a des conséquences sur notre intégrité psychique à laquelle vous rajoutez une menace supplémentaire : la perte de revenu et du risque de précarisation certaine.

En effet, certains d'entre nous ont obtenu un crédit grâce à un certain revenu et cette baisse excessive entrainera des drames psycho-sociaux.

Afin de nous préserver, nous simple EOT réaliserons R1, R2, RVAM et administratif dans le cadre des 35 heures hebdomadaires soit 1831 heures annuelles.

Sur Smartraffik, nous indiquerons notre temps effectif de travail et nos absences. En effet, nous avons le droit au repos et à nos pauses déjeuners qui ne sont pas des heures effectives gratuites pour l'entreprise.

Dans la même logique, nous soutenons la demande des rémunérations des heures effectuées au réel, comme l'a demandée l'intersyndicale et à laquelle vous n'avez pas répondu favorablement.

Certains concepteurs ont déjà noté leurs heures supplémentaires à payer.

Faut-il solliciter l'inspection du travail ?

En ce qui concerne les TAV, vous souhaitez nous attribuer une prime compensatoire sur cet item. Il s'agit d'une totale hérésie étant donné la manière dont vous souhaitez la mettre en œuvre, puisque nous ne maîtrisons ni les casses, ni les défaillances fabricant, ni l'approvisionnement des électroménagers.

Si votre but réel est de faire baisser le TAV due aux concepteurs, vous devriez être en mesure de faire une remontée TAV erreur concepteur par concepteur.

Encore une fois, votre volonté est de ne pas nous rémunérer en nous imputant tous les maux de la société et nous déplorons que certains acteurs syndicaux ont l'intime conviction que cette prime compensera la perte de variable en créant « une caste » de bons et mauvais concepteurs.

Etant donné que la rémunération NPS est attribuée au ACR (anciennement RQS) contrairement aux autres salariés magasins, alors que nous quémardons un 9 ou un 10 à nos clients pendant quinze minutes, nous laisserons le soin au ACR de réaliser cette tâche. Nous constatons que l'attribution de cette prime NPS est totalement incohérente comme celle attribuée aux techniciens qui ne la touche pas à cause d'agrégat inatteignable. En revanche quand des agrégats sont atteints tels que le financement cuisine, pourquoi ne sommes-nous pas payés ?

Afin de ne pas stériliser le dialogue social nous vous demandons d'étudier les différents points soulignés.

Le collectif des concepteurs cuisine  
Mr MIDURI CGT DARTY ILE DE FRANCE